

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

Mme Berger, Mme Rabault, M. Galut et M. Alexis Bachelay

ARTICLE 7

I. – Après la deuxième ligne du tableau de l’alinéa 2, insérer la ligne suivante :

«

Administrations publiques, y compris crédit d’impôt	2,3	1,6	2,0	2,0
--	-----	-----	-----	-----

».

II. – En conséquence, après la quatrième ligne du même tableau du même alinéa, insérer la ligne suivante :

«

<i>- administrations publiques centrales, y compris crédit d’impôt</i>	2,6	1,4	1,1	0,8
--	-----	-----	-----	-----

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau système de comptabilité européen SEC 2010 amène notamment à mieux appréhender les dépenses de l’État. Selon celui-ci, les crédits d’impôt font désormais partie intégrante des dépenses de l’État. Il est donc logique, afin de respecter le Règlement n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013, que les dépenses publiques nationales soient présentées au format européen.

Le présent amendement vise donc à ce que figurent dans le présent article les données de croissance des dépenses publiques en valeur au format européen standard, c'est-à-dire y compris les crédits d'impôt. Les données sont issues du prévisionnel gouvernemental.